

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002308**

**OBJET :**

**Annule et remplace la  
Décision n°002298 du  
08/06/2022 : Budget Annexe «  
Assainissement » de la  
CAHM - Contrat de prêt 2022  
avec la Caisse de Crédit  
Mutuel Pézenas pour un  
montant de 1.024M€**

Réf. : AMG/GC/CR (Budget et gestion  
financière)

Rubrique dématérialisée : 7.3.1.

« Emprunts »

Pièce annexe : projet de Contrat de Prêt

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**VU** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 024 000 euros pour financer les investissements en cours sur le Budget Annexe de l'« Assainissement » ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu la Caisse de Crédit Mutuel Pézenas pour un montant de 1 024 000 euros ;

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières.

## DÉCIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de prêt avec la Caisse de Crédit Mutuel Pézenas dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - **Objet du contrat de prêt** : financement des investissements, Budget Annexe « Assainissement »
  - **Montant du contrat de prêt** : 1 024 000 €
  - **Durée** : 20 ans
  - **Taux fixe** : 1.100 % l'an
  - **Périodicité** : trimestrielle
  - **Modalité de remboursement** : amortissement constant.
  - **Mise à disposition** : possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure des besoins, soit par fractions, au plus tard le 29/07/2022.
  - **Frais de dossier** : 1 100 €
- **Article 2** : **Etendue des pouvoirs du signataire**  
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 23 juin 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220623-C00230810-AR